

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 54/2025**

**OBJET :** CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 206 IMMATRICULE 642-DJK-77

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, et, notamment son 12° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;

**CONSIDERANT** l'intérêt économique de remplacer un véhicule âgé de 20 ans économiquement non réparable ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CEDER** de gré à gré le véhicule Peugeot 206, immatriculé en Préfecture de Seine-et- Marne le 27 mai 2004, à la société Ambre Automobiles SAS – Route de l'Arc-en-Ciel, Zac e la Plaine du Moulin à Vent – 77240 Cesson (SIRET 38054181300032),

**Article 2 :** **DE FIXER** le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à un euro (1€),

**Article 3 :** **D'IMPUTER** le produit de cession au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et **DE SIGNER** tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/04/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250401-59301-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 1 avril 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is stylized and extends to the right.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*